

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BURELOUT Marie-Anne, M. GENESTE Jean-Marie, Mme DESSAGNE Monique, Mme REBIERE Chantal, Mme NEGRIER Fabienne, Mme PAPON Nathalie, M. FORTUNEL David, M. PINET Jean-Marc, M. COULOUMY Pierre-Olivier, M. DEMOURES Colin, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie, Mme SIMONNET Sara

Absent excusé : M. PAPON David donne pouvoir à Mme BOUCAUD Christelle

Convocation du 22 mars 2023.

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

Ordre du jour

1. Approbation du PV du 14 décembre 2022
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2022
3. Attribution des subventions communales
4. Vote du taux de la fiscalité
5. Affectation du résultat et vote du budget principal 2023 en M57
6. Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de l'instruction budgétaire de la M57
7. Approbation du tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2023
8. Renouvellement de la participation de la collectivité aux frais de transport scolaire pour les élèves de l'école primaire d'Agonac
9. Attribution de subventions au titre d'AMELIA2
10. Proposition de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
11. Suppression du poste d'adjoint du patrimoine à 31 heures
12. Autorisation d'encaisser une indemnité compensatrice due par la Société « Comptoirs des Bois de Brive »
13. Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départemental 24 (ATD24)
14. Chemin de Puyblanc – validation de la proposition du déplacement du chemin communal
15. Chemin des Rebières - Aliénation et achat d'une partie de parcelle pour la mise en place des Points d'Apports Volontaires (PAV)
16. Avis sur le projet d'arrêté visant à instaurer des Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) sur la Commune
17. Demande de renouvellement de disponibilité d'un agent ATSEM
18. Désherbage de documents à la médiathèque pour 2023 et vente
19. Questions complémentaires

Madame le Maire indique qu'elle souhaite rajouter 6 points à l'ordre du jour dont certains ont été notifiés sur la note présentation.

1- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

Le procès-verbal du 14 décembre est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12 ;

Considérant que les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2022 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2022, pour le budget principal.

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections.

Qu'il est enfin invité à constater la sincérité des restes à réaliser.

Résultat d'investissement		
C/001	Commune	-294 081,88 €
	Excédent/déficit reporté	191 290,87 €
	Dépenses d'invest.	-1 329 411,82 €
	Recettes d'invest.	844 039,07 €
	Résultat Invest. Global	-294 081,88 €
Cne	RAR dépenses	-187 160,91 €
	RAR recettes	633 179,31 €
	Résultat invest. Net	151 936,52 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	Commune	457 008,86 €
	Excédent/déficit reporté	218 454,51 €
	Dépenses de fonct.	-1 012 115,12 €
	Recettes de fonct.	1 250 669,47 €
	Recettes de fonct.	0,00 €
	Résultat fonct. Net	457 008,86 €

Résultat d'investissement		
C/001	Commune	-404 648.69 €
	Excédent/déficit reporté	-325 382.48 €
	Dépenses d'invest.	-395 127.64 €
	Recettes d'invest.	315 997.35 €
	Résultat Invest. Global	-404 648.69 €
Cne	RAR dépenses	-73 331,00 €
	RAR recettes	283 627.04 €

	Résultat invest. Net	210 296.04 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	Commune	553 910.10 €
	Excédent/déficit reporté	463 140.81 €
	Dépenses de fonct.	-1 419 271.31 €
	Recettes de fonct.	1 510 040.51 €
	Résultat fonct. Net	553 910.10 €

Madame le Maire se retire au moment du vote

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les résultats du compte administratif 2022 du budget principal,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER ET D'ARRETER** les résultats définitifs de 2022.

3- Attribution des subventions communales

Madame le Maire indique à l'assemblée que les associations ont fait parvenir en Mairie leur dossier de demande de subventions pour l'année 2023

Elle indique qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal souhaite soutenir et accompagner la pratique sportive, culturelle et de loisirs dès le plus jeune âge. A ce titre, la collectivité verse aux familles ayant un ou des enfants de moins de 16 ans la somme de 20 euros par enfant. Les demandes devront être formulées au plus tard le 15 novembre 2023.

Elle rappelle également que la collectivité souhaite continuer à soutenir les acteurs économiques de notre commune. Ainsi, elle propose de renouveler la convention avec l'association ART-COM relative au dispositif des chèques Ago-cadeaux pour l'année 2023.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prévision budgétaire soumise à la réalisation des projets associatifs. Les montants proposés avec des changements d'imputations suite à la M57 sont les suivants :

Nom de l'association	Montant de la subvention
IMR	500 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Les Ani Maux de Popo	200 €
Les Foulées Agonacoises	100 €
La Patriote	1 200 €
Association des parents d'élèves	200 €
ART COM	500 €
ART COM (Ago Cadeaux)	9 500 €
A Chœur Ouvert	200 €
Souvenir Français	25 €
Périgord Rail Plus	100 €

UDAF	100 €
Les Restos du Coeur	200 €
Le Tricycle Enchanté	3 000 €
Chèques culture et sport et voyages scolaires	1 800 €
Transport scolaire élémentaire	700 €
ADRA (retraités agricoles)	50 €
Pilatez-vous	200 €
TOTAUX	20 575 €

Madame le Maire indique que les subventions seront versées en fonction de la tenue des manifestations ou de la réalisation des opérations faisant l'objet de la demande de subvention.

Elle rappelle également qu'une subvention d'un montant de 5 300 € est également inscrite au compte 657382 pour le fonctionnement du CCAS.

Les membres du bureau des associations concernées se retirent lors du vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité

APPROUVE ces propositions

4- Vote du taux de la fiscalité

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **DE FIXER** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale **12.81 %**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **44.16 %**

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **47.96 %**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à :

- **NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- **TRANSMETTRE** ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

5- Affectation du résultat et vote du budget primitif 2023 en M57

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal a constaté un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 553 910.10 €

Considérant le déficit de clôture d'investissement constaté d'un montant de 404 648.69 € et que les restes à réaliser présentent un excédent de 210 296.04 €

Au regard des éléments communiqués, le besoin de financement à affecter au compte 1068 est établi à 194 352.65 € qui sera ponctionné sur l'excédent de fonctionnement. Il conviendra de reporter sur le budget principal de 2023 :

- **Article 002** Fonctionnement recettes : 359 557.36€
- **Article 001** Investissement dépenses : 404 648.69 €
- **Article 1068** Investissement recettes : 194 352.65 €

Vu la présentation du projet de budget primitif principal de 2023 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité décide** :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats ;
- **DE VOTER PAR CHAPITRE** le budget primitif 2023 de la commune d'Agonac pour **1 935 860.02€** à la section de fonctionnement.
- **DE VOTER PAR CHAPITRE** le budget primitif 2023 de la commune d'Agonac pour **958 055.51 €** à la section d'investissement.

6- Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de l'instruction budgétaire de la M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-06 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

7- Approbation des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2023

Vu le mouvement de personnel intervenu durant l'année 2022, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide**,

-D'APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Hebdomadaire	Fonction
ADMINISTRATIF					
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	35h	Secrétaire générale
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h	Compta/paie/élections
Adjoint administratif	C	1	1	35h	Accueil
<u>Total Administratif</u>		3	3		
TECHNIQUE					
Agent de maitrise	C	1	1	35h	Responsable ST
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	35h 35h	ST - Bourg/Bâtiments CLM ST - Voirie
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h	Restauration + accueil matin CLM
Adjoint technique	C	1	1	35	Ecole maternelle - ATSEM
Adjoint technique	C	1	1	35 h	Responsable restauration
Adjoint technique	C	1	1	11h47	Entretien école élémentaire
Adjoint technique	C	1	1	23 h	Entretien des locaux dont MS
Adjoint technique	C	1	1	35h	ST - Espaces verts
<u>Total Technique</u>		9	9		
CULTUREL					
Assistant de conservation du patrimoine et des biblio.	B	1	1	35h	Responsable de médiathèque
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	1	0	28 h	Agent d'accueil biblio.
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	1	1	20h	Agent d'accueil biblio.
<u>Total Culturel</u>		3	2		
SOCIAL					
Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1ère classe	C	1	1	28 H	ATSEM
Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal de 2eme classe	C	1	0	35 H	ATSEM - disponibilité depuis 2015
<u>Total Social</u>		2	1		
ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	35h	ATSEM

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	35h	Responsable CLSH
Adjoint d'animation	C	1	1	15 h	Garderie le soir + vacances
Adjoint d'animation	C	3	3	35h	Animateur CLSH - Rest scol
<u>Total Animation</u>		6	6		

Total		0	0
EFFECTIF TOTAL		23	21

- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8- Renouvellement de la participation de la collectivité aux frais de transport scolaire pour les élèves de l'école primaire d'Agonac

Madame le Maire rappelle que la collectivité a fait le choix de participer aux frais de transport scolaire des enfants de l'école primaire. Afin d'acter cet engagement financier pour la rentrée scolaire prochaine, il convient de délibérer sur le montant de cette participation financière.

Elle rappelle que depuis deux années scolaires, la participation financière annuelle de la Commune s'établit à 46 € 50, par enfant soit 50 % du coût réel de l'abonnement.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal **décide**,

- **D'APPROUVER** la participation financière de la collectivité à hauteur de 46 € 50 par famille pour la rentrée 2023 /2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents en ce sens avec le Grand Périgueux

9- Attribution de subventions au titre d'AMELIA2

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 et dont les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

➤ **suite à la Commission en date du 21 décembre 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité, décide,**

D'ATTRIBUER une aide de **1 000 €** sur une dépense de 23 448.33 € HT pour des travaux de gains énergétiques chez Mme et Mr VIGNAUD Jacques domiciliés 232, route de Borie Vieille 24460 Agonac.

- **D'ATTRIBUER** une aide de **981.00 €** sur une dépense de 6 540 € HT pour une mise aux normes assainissement chez Mme et Mr GENESTE /MANAUD domiciliés 4288 route d'Agonac 24460 Agonac.

-**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

➤ **suite à la commission en date du 18 janvier 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité, décide,**

-**D'ATTRIBUER** une aide de **383.31 €** sur une dépense de 14 117.47 € HT pour des travaux d'adaptation d'une salle d'eau pour Mme et Mr MAZI Gérard domiciliés 404, route de Sanet 24460 Agonac.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

10- Proposition de Convention du Territoire Globale (CTG) avec la CAF

Madame le Maire indique que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Certaines de ces compétences sont exercées par les communes et d'autres par le Grand Périgueux.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés par certaines communes comme la nôtre, et par le Grand Périgueux.

Jusqu'à aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».

La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale.

Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines.

La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargi selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Le président et les élus du Grand Périgueux ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun. Ainsi, toutes les communes du Grand Périgueux volontaires y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

La ville de Périgueux n'a pas souhaité participer à la démarche commune du Grand Périgueux et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Pour autant, le travail fût conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fût présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

Le travail collectif conduit autour du COPIL animé au sein du Grand Périgueux par Liliane GONTHIER, s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

➤ **Les objectifs de la CTG.**

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

➤ **Les limites des compétences** : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le Grand Périgueux, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.



Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire	Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité	Chantier 1 : Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat (<i>pas de pilote identifié</i>)
	Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant	Action 2 : Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Action 3 : Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre	Action 4 : Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes	Action 5 : Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation	Action 6 : Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) (<i>pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG</i>)	
		Chantier 7 : Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation (<i>pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires</i>)

Axe 2 : Favoriser l'accès à l'offre pour tous	Objectif 6 : Améliorer la mise en place de l'accueil inclusif dans une logique de parcours, de la petite enfance à la jeunesse	Action 8 : Favoriser la détection, l'accueil et l'accompagnement du parcours du jeune enfant en situation de handicap (<i>pilote : Grand Périgueux</i>) Chantier 9 : Favoriser la mise en place effective d'un accueil inclusif de l'enfant et du jeune dans les structures de droit commun (<i>pas de pilote unique identifié, relève des collectivités compétentes</i>)
	Objectif 7 : Renforcer la visibilité des dispositifs ressources à destination des publics du territoire et notamment des familles	Action 10 : Mobiliser différents canaux et outils pour fournir une information auprès des familles sur les structures ressources d'accompagnement de la parentalité (<i>pilote : Grand Périgueux</i>) Chantier 11 : Soutenir les structures dans la visibilité de leurs missions et de leurs projets auprès d'un grand public, en lien avec les acteurs du territoire et notamment les communes (ex : dispositif promeneur du net...) (<i>pas de pilote unique identifié, au cas par cas</i>)
	Objectif 8 : Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	Action 12 : Engager une réflexion autour de la place du Grand Périgueux dans le soutien aux initiatives d'accès aux droits et d'inclusion numérique (<i>pilote : Grand Périgueux</i>) Chantier 13 : Soutenir l'aller vers et le hors les murs en matière de politique jeunesse et de parentalité (<i>pas de pilote unique identifié, dépend des collectivités compétentes</i>)

Axe 3 : Renforcer la coordination entre acteurs du territoire autour de la dynamique CTG	Objectif 9 : Définir une vision commune en matière d'accompagnement à la parentalité	Chantier 14 : Structurer une coordination autour de l'accompagnement de la parentalité (<i>pas de pilote identifié</i>)
	Objectif 10 : Structurer une coordination de projet en matière de politique jeunesse	Action 15 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle du Grand Périgueux, en lien avec le projet Sîlot (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 11 : Structurer une coordination des structures d'animation de la vie sociale locale	Chantier 16 : Mettre en place une instance de coordination des structures menant une mission d'animation de la vie sociale à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote à clarifier avec la Fédération des centres sociaux</i>)

➤ **Le suivi et l'animation de la CTG.**

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès. A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **D'APPROUVER** la convention territoriale globale proposée par le Grand Périgueux
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents utiles.

11- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 31 heures

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

- Adjoint du Patrimoine à 31 heures hebdomadaires suite à la démission de ses fonctions le 30 août 2022, de l'agent en poste depuis le 01 Septembre 2021, pour raisons familiales.

Elle rappelle que le recrutement d'un nouvel agent a été effectué en janvier 2023 en proposant un poste à 35 heures (20 heures en Médiathèque et 15 heures au Centre de Loisirs)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'agent d'accueil de médiathèque au grade d'Adjoint du patrimoine à 31 heures hebdomadaires, avec effet à compter du 01 janvier 2023.
- **DE SOUMETTRE** les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

12- Autorisation d'encaisser une indemnité compensatrice due par la Société « Comptoirs des Bois de Brive »

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY, Adjoint à la Voirie pour exposer le sujet.

Lors de travaux de débardage effectués l'année dernière sur le chemin de Mirlandois, l'entreprise « Sylvamo, Comptoir des Bois de Brive », s'était engagée à remettre dans son état initial le chemin. Pour des raisons de sécurité, la commune a dû intervenir pour renforcer les rives dégradées avec du granulats calcaire et reboucher les nids de poules avec de l'enrobé à froid.

Après accord du responsable de chantier, il est demandé une participation de 300 € à ladite entreprise pour les travaux réalisés comprenant la fourniture des matériaux, le temps passé par les agents municipaux et la mise à disposition du matériel communal.

Afin de rendre possible cette transaction financière, un titre de recettes sera émis au nom de la société SYLVAMO CBB.

Le Conseil municipal après avoir entendu le motif et délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** qu'un titre de recettes soit émis pour un montant de 300 € à l'encontre de la société Sylvamo CBB
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour clôturer ce dossier.

13- Approbation des nouveaux statuts de l' Agence Technique Départementale ATD24

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

« Le Département, des communes et des EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 15 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet aux collectivités via une adhésion annuelle d'avoir accès sans frais supplémentaires aux services suivants :

- Conseil, études d'opportunité et de faisabilités de la Direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative

- Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés
- **DE DÉSIGNER Mme Nathalie PAPON** comme représentante de la collectivité au sein de l'ATD24.

14- Chemin de Puyblanc- validation de la proposition du déplacement du chemin communal

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2022 et par délibération N° 2022-25 les élus municipaux ont donné leur accord de principe sur la demande présentée par, Madame MOYEN et Monsieur SUBRENAT, concernant le déplacement du chemin rural coupant leur propriété au lieu-dit Puyblanc.

Pour donner suite à ce dossier, le Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 et par délibération N°2022-116 a accepté le plan de bornage proposé par le cabinet SELARL KERSUAL-DESFARS.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, créant l'article L 161-10-2 au sein du code rural et de la pêche maritime, rendant possible l'échange de chemin rural.

Considérant le souhait et les intérêts de la commune à préserver les chemins ruraux et la nécessité de conserver la continuité dudit chemin rural,

Vu la situation du chemin rural concerné, et l'acceptation de principe par délibération N°2022-116 en date du 14 décembre 2022,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'affichage public relatif à cette information,

Vu la seule observation faite par la Présidente des Foulées Agonacoises demandant que le nouveau chemin ait les mêmes caractéristiques que l'ancien.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **décide**,

- **DE VALIDER** le tracé aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **DE RAPPELER** que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitudes, permettant son intégration comme chemin rural
- **DE RAPPELER** que les frais seront à la charge de Mme MOYEN et M SUBRENAT ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser la procédure et à signer les documents nécessaires.

15- Chemin des Rebières – Aliénation et achat d'une partie de parcelle pour la mise en place des Points d'Apports Volontaires (PAV)

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY, Adjoint à l'urbanisme.

Monsieur COURTEY indique que lors des séances du Conseil municipal en date du 23 janvier et 10 septembre 2019, les délibérations n°2019/23 et n° 2019/78 avaient été votées pour faire l'acquisition de foncier nécessaire à l'installation des points d'apports volontaires (PAV) pour les ordures ménagères en échange de l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Bourgeade.

Ces dernières précisaient le numéro des parcelles, leur contenance, leur prix d'achat et de vente ainsi que le nom des propriétaires concernés par ladite vente (Mme Karine MARTY et la Commune d'Agonac)

Depuis le vote de ces délibérations, des changements sont intervenus au titre de la propriété des parcelles concernant les bâtiments d'exploitation desservies par le chemin avant que les actes d'achat et de vente ne soient rédigés.

En effet, le 4 novembre 2021, Mme Karine Marty a vendu la Ferme de la Bourgeade à la société SCI Goodwill Héritage.

A cette occasion, Madame le Maire d'Agonac a établi un certificat administratif s'engageant à aliéner la parcelle B 1697 d'une contenance de 1a 31ca devenue B 1716 et B 1717, au profit de la SCI Goodwill en lieu et place de Madame Karine MARTY.

En accord avec Madame Karine MARTY et Monsieur Samuel DALBAVIE représentant de la SCI Goodwill Héritage, l'opération se fera par acte administratif de la façon suivante :

La commune d'Agonac achète à Madame Karine MARTY la parcelle B 1695 d'une surface de 2a 01ca pour l'euro symbolique.

La commune d'Agonac vend à la SCI Goodwill Héritage les parcelles B 1716 et B 1717 d'une surface de 1a 31 ca pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide,**

- **D'ACCEPTER** ces propositions
- **DE DÉSIGNER** François COURTEY, Adjoint à l'urbanisme, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

16- Avis sur le projet d'arrêté visant à instaurer des Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) pour la commune

La société GRT gaz a déposé en Préfecture un dossier faisant l'objet d'un porter à connaissance pour la création et le raccordement d'un poste d'injection de bio-méthane sur la commune.

Madame le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur la proposition d'arrêté visant à instaurer des SUP afin de raccorder l'unité de méthanisation de la société SAS AGRIMETH'AGO.

Le raccordement sera réalisé sur une canalisation existante, le début des travaux est prévu en juin 2023 pour une mise en service décembre 2023

Le projet d'arrêté ayant été adressé à tous les élus, il n'a pas été fait de remarques particulières sur le projet d'arrêté.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **DE VALIDER** le projet d'arrêté en l'état.

17- Demande de renouvellement de disponibilité d'un agent ATSEM

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM principale de 2^{ème} classe titulaire) a fait part d'une demande de renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **D'ACCEPTER** cette demande
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre la demande aux Instances Paritaires pour l'établissement d'un nouvel arrêté.

18- Désherbage de documents à la médiathèque pour 2023 et vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections proposées au public de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être actualisées.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins des usagers de la médiathèque, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au Conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, à des associations, être vendus ou détruits et dans la mesure du possible, valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **D'AUTORISER** les agents de la médiathèque à procéder dans le cadre d'un programme de désherbage au retrait des documents listés,
- **DE SUPPRIMER** de l'inventaire les documents retirés,
- **DE RESPECTER** les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 0.50 € et 1 €, à l'occasion d'une braderie organisée par la médiathèque. Les sommes récoltées pourront être versées sur le budget annexe du CCAS.
 - Pour les invendus, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur

destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

➤ **RAJOUT 1 Provisions pour risques**

Madame le Maire indique que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif 2023 une nouvelle provision pour risques concernant le sinistre rue de la Fontaine de Bezan

Article 6815 : Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

Pour 2023, le risque est estimé à 100 000 €

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2023, la provision semi-budgétaire d'un montant de 100 000 € au compte 6815.

➤ **RAJOUT 2 Parcelle N° B1576 cédée à la commune par Monsieur BAUDIMONT**

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint à la voirie.

En 2004, Monsieur BAUDIMONT a déposé un permis de lotir pour 3 lots au lieu-dit Cougouzac. Lors de l'élaboration du plan divisionnaire établi par le géomètre, il avait été noté que la parcelle N°B1576 sise Impasse de Cougouzac d'une contenance de 144 m² serait cédée gratuitement à la commune afin de permettre en premier lieu l'élargissement du chemin et le passage des réseaux sur le domaine public.

Les lots ont été vendus et la cession de la parcelle devant revenir à la collectivité n'a pas eu lieu.

Afin de régulariser ce dossier, il convient d'acter officiellement cette cession de parcelle par un acte en la forme administrative.

Monsieur BAUDIMONT est tout à fait favorable à l'aboutissement de cette cession pour l'euro symbolique.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide**,

- **D'ENGAGER** les démarches pour acter l'acquisition de la parcelle N°B1576 d'une contenance de 144 m² pour l'euro symbolique.

- **DE DESIGNER** François Courtney premier adjoint pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte d'achat effectué par acte administratif.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents concernant cette acquisition.

➤ **RAJOUT 3. : Déclassement du domaine public de la parcelle D 1199**

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint à la voirie et à l'urbanisme concernant la démarche à suivre avant la vente de la parcelle D 1199.

Lors de la délibération du 13 avril 2022 N°2022-36 il a été décidé de vendre une partie de la parcelle D 1070 à Monsieur et Madame Jubely.

Cette parcelle où a été construit le gymnase fait partie en tant qu'assiette d'un équipement sportif, du domaine public de la commune (arrêt du Conseil d'Etat du 13 juillet 1961 pour la Ville de Toulouse).

Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art. [L 1311-1](#) du CGCT ; art. L 3111-1). Ces biens ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés (Cons. Const., 18 septembre 1986, n° 86-217).

Une division de la parcelle D 1070 a été effectuée par le cabinet de géomètres Kersual Défars pour obtenir la parcelle D 1200 de 7855 m² où est implanté le gymnase et la parcelle D 1199 de 237 m² destinée à la vente aux époux Jubely.

Il convient d'effectuer un acte de déclassement de la parcelle D 1199. Le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **DE DEMANDER** le déclassement de la partie de la parcelle N° D 1199 d'une contenance de 237 m²,

- **D'ACCEPTER** la vente de cet espace dans les conditions énumérées par la délibération N°2022-36

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives,

- **DE SIGNER** tous documents en ce sens.

➤ **RAJOUT 4 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la protection de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne

partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **par 15 voix pour - 3 abstentions, DECIDE :**

- **D'INTERROMPRE** l'éclairage public du circuit N°1 de 0h30 à 6 h 00 (Programme P1)
- **D'INTERROMPRE** l'éclairage public du circuit N°2 de 21 h00 à 6h30 (Programme K)
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

➤ **RAJOUT 5 : Stérilisation des chats errants - Proposition de convention tripartite**

Madame le Maire indique que la convention signée l'année dernière concernant la stérilisation des chats errants a permis de stériliser 15 chats et chattes dans le bourg.

En 2023, certains habitants du secteur du Lyonnet et de Chauly ont signalé au secrétariat de Mairie la présence d'un nombre certain de chats errants et souhaitent une intervention de la part des services municipaux.

La maîtrise du développement des chats errants impose que ceux-ci soient capturés, stérilisés, identifiés et relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent que les chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de la commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrières que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu par l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peuvent être mis en œuvre.

Il convient de demander à signer une nouvelle convention de partenariat avec la SPA de Périgueux et l'association SOS chats libres concernant la mise en œuvre de la stérilisation des chats pour l'année 2023 sur les secteurs cités ci-dessus.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget 2023 la somme de 800 euros, la participation financière de chacune des deux associations partenaires est identique à celle de la municipalité.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal **décide**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat pour la stérilisation des chats errants
- **DE S'ENGAGER** à inscrire la somme de 800 euros au budget primitif de 2023.

➤ **RAJOUT 6 : Demande de répartition des amendes de police**

Madame le Maire propose de demander une aide financière au Conseil départemental dans le cadre des produits des amendes de police, pour le projet de sécurisation de la rue d'Agonat.

Les habitants de ce quartier se plaignent quotidiennement et à juste titre des excès de vitesse des conducteurs d'engins motorisés, automobilistes, motards,...

Aussi, s'agissant d'une voie départementale située en agglomération, des solutions techniques de mise en sécurité ont été abordés avec les services des routes du Conseil départemental de la Dordogne.

C'est pourquoi la collectivité souhaite inscrire au budget 2023 une dépense relative à la mise en sécurité de cette voie passante via l'installation d'une écluse, la sécurisation d'un cheminement piétonnier utilisé notamment par les collégiens qui empruntent le transport scolaire en centre bourg. Un radar pédagogique viendra également compléter les équipements routiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la rue d'Agonat.

La séance est levée à 22 heures